



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2022-212

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## Direction des Affaires Culturelles /

R06-2022-10-26-00001 - Arrêté n°2022-DAC-165 du 26 octobre 2022 portant attribution d'une subvention de 15000 à la commune de Chiconi dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (7 pages)	Page 3
R06-2022-10-27-00001 - Arrêté n°2022-DAC-166 du 27 octobre 2022 portant attribution d'une subvention de 3540 à la Compagnie Le Compost dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (7 pages)	Page 11
R06-2022-10-26-00002 - Arrêté n°2022-DAC-167 du 26 octobre 2022 portant attribution d'une subvention de 7368 à l'association ARFOLIE dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (11 pages)	Page 19
R06-2022-10-26-00003 - Arrêté n°2022-DAC-168 du 26 octobre 2022 portant attribution d'une subvention de 7200 à l'association "LADA TOU" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (6 pages)	Page 31

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-10-26-00001

Arrêté n°2022-DAC-165 du 26 octobre 2022  
portant attribution d'une subvention de 15000  
à la commune de Chiconi dans le cadre des  
crédits délégués par le ministère de la Culture

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2022-DAC-165 du 26/10/2022**  
portant attribution d'une subvention de 15 000.00 €  
à la commune de Chiconi  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;



- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture» ;
- VU l'action 02- soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- politique d'éducation artistique ;
- VU le Contrat Territoire Lecture (CTL) signé le 25 juin 2020 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par la commune de Chiconi, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 15 000.00 € (quinze mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la commune de Chiconi, au titre des projets du programme 361, pour la mise en place du projet de lecture publique communale et du programme d'actions culturelles décrits dans le Contrat Territoire Lecture (CTL).

Commune de Chiconi

Adresse du siège social : Route du Stade – 97670 Chiconi

SIRET 200 008 753 00010

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la commune de Chiconi :

Banque : BANQUE DE FRANCE

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR 42 3000 1000 644D 0300 0000 009

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

programme 361, «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»

Titre : soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle

Catégorie : politique d'éducation artistique

Code d'activité : 036100100905



**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES







2020-2021-2022

# CONTRAT TERRITOIRE LECTURE



0269621690/0269609494

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE CHICONI  
07 RUE SICOTRAM  
97670 CHICONI

[bibliotheque@villedechiconi.fr](mailto:bibliotheque@villedechiconi.fr)  
[mariama.attoumani@villedechiconi.fr](mailto:mariama.attoumani@villedechiconi.fr)





• L'équipe

Fonction	Total	Cat.	Horaires	Missions
1 directrice	1 ETP	B	Lundi au samedi (sans horaires fixes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion et coordination de d'équipe ;</li> <li>- suivi du budget de fonctionnement ;</li> <li>- chargée du programme d'animations annuel et du suivi de sa réalisation ;</li> <li>- animation de la bibliothèque ;</li> <li>- relation avec le réseau des bibliothèques de Mayotte et les partenaires ;</li> <li>- responsable de l'entretien du bâtiment.</li> </ul>
2 agents bibliothécaires	2 ETP	C	Mardi-ven. : 9h - 17h samedi: 9h - 12h (35h/semaine)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscriptions des usagers ;</li> <li>- prêts et retours, réservation de documents ;</li> <li>- rangement des livres et de la salle ;</li> <li>- catalogage et participation aux acquisitions.</li> </ul>
1 animatrice	0,60 ETP	C	Lundi :14h - 17h Mardi, jeudi, vend : 17h - 20h sam. : 9h - 12h / 16h - 20h (20h/semaine avec passage à 35h en cours)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil et animation en soirée ;</li> <li>- inscriptions des usagers, prêts et retours ;</li> <li>- rangement des livres et de la salle</li> <li>- catalogage et participation aux acquisitions.</li> </ul>
1 agent d'entretien	1 ETP	C	Lundi – vendredi et finit le vendredi à 11h 35h/semaine	Entretien du bâtiment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- sanitaires ;</li> <li>- grande salle ;</li> <li>- jardin.</li> </ul>
2 gardiens	1.5 ETP	C	roulement par semaine	Assurer le gardiennage la nuit de 18h à 5h du matin



- nombre des inscriptions ;
- nombre d'emprunts ;
- nombre d'actions mises en place dans le cadre du programme d'action ;
- évaluation de la fréquentation du public lors des actions de médiation ;
- diversification du public.

## D) Modalité de financement

### Budget CTL 2020

ACTION		DAC	commune	Total
1	La journée du patrimoine	2000€	4000€	6000€
2	La journée des droits de l'enfant	500€	1200€	1700€
3	Le festival RESKA NI KALAM ( arts poétiques)	10000€	10000€	20000€
4	Abonnement film (grand écran)	300€	0	300€
TOTAL		<b>12800€</b>	<b>15200€</b>	<b>28000€</b>

### Budget provisionnelle de la bibliothèque 2020

Personnels (5 agents)	120 000€
Acquisitions	15 000€
Fournitures	5000€
Animations	40 000€
Fonctionnement	20 000€
TOTAL	<b>200 000€</b>



Les trois signataires

Le Collectif des **Jeunes** de la Bibliothèque Municipale de Chiconi

Représenté par :

Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja

Le :

DAC Direction des Affaires Culturelles

De MAYOTTE

Mme Florence GENDRIER

Le :

25/06/2020



Mr le Maire de la COMMUNE

De CHICONI

MADI OUSSANI Mohamadi

Le :

A blue ink signature consisting of several loops and a horizontal line.



# Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-10-27-00001

Arrêté n°2022-DAC-166 du 27 octobre 2022  
portant attribution d'une subvention de 3540 à  
la Compagnie Le Compost dans le cadre des  
crédits délégués par le ministère de la Culture



**ARRETE N° 2022-DAC-166 du 27/10/2022**  
portant attribution d'une subvention de 3 540.00 €  
à la Compagnie Le Compost  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation



- des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par la Compagnie Le Compost, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 3 540.00 € (trois mille cinq cent quarante euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la Compagnie Le Compost, au titre des projets du programme 361, pour ses interventions artistiques dans le cadre de l'enseignement optionnel de théâtre et de spécialité théâtre.

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 38 rue de la Goutte d'Or – 02130 FERRE EN TARDENOIS

SIRET : 799 555 701 00017

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la Compagnie Le Compost :

Banque : Crédit Agricole

Code BIC : AGRIFRPP882

IBAN : FR76 1820 6002 5765 0146 1960 180

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022



Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »  
Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles  
Catégorie : Politiques d'EAC  
Code d'activité : 036100100801

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES





# Projet d'action culturelle 2<sup>nd</sup> degré 2022-2023

**Titre de l'action :** Interventions artistiques dans le cadre de l'enseignement optionnel de théâtre et de spécialité théâtre.

Nouvelle action

Reconduction d'une action

(en cas de reconduction, joindre obligatoirement le bilan de l'année dernière)

Liaison école-collège

Liaison collège-lycée

Le PEAC s'inscrit-il dans le cadre d'un enseignement optionnel ou de spécialité artistique ?

Oui

Non

## ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT À L'ACTION

**Établissement porteur de l'action (nom et commune) :**

Lycée des Lumières (Mamoudzou Nord)

**Adresse postale de l'établissement porteur de l'action :**

Kawéni – BP 76 – 97600 Mamoudzou

**Autres établissements participant à l'action (liste complète) :**

Lycée de Sada et le collège K2

### PRIMAIRE

Nombre de classes concernées :

Niveaux :

Nombre d'élèves au total :

### SECONDAIRE

Nombre de classes concernées : 7

Niveaux : Terminale spécialité, première spécialité et seconde facultative, seconde pro facultative, première facultative, terminale facultative.

Nombre d'élèves au total : 133 élèves

## PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

**Responsable de l'action au sein de l'établissement scolaire :** Laytaza HAMZA

**Fonction du responsable de l'action :** Professeure de Lettres et chargée de mission théâtre

**Numéro de téléphone :** 0639 07 09 17

**Courriel :** [laytaza.hamza@ac-mayotte.fr](mailto:laytaza.hamza@ac-mayotte.fr) / [laytaza.hamza@gmail.com](mailto:laytaza.hamza@gmail.com)

**En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :**

**Association culturelle porteuse du projet artistique :** Le Théâtre du Chêne noir

**Responsable de cette action au sein de l'association :** Mme Natacha THAON-SANTINI

**Fonction du responsable de l'action :** Comédienne

**Téléphone :** 0643 03 51 47



**Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :**

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Architecture                     | <input type="checkbox"/> Jeux                               |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien                | <input type="checkbox"/> Médias et information              |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel              | <input type="checkbox"/> Musique, chant, opéra              |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique             | <input type="checkbox"/> Peinture, dessin                   |
| <input type="checkbox"/> Danse                            | <input type="checkbox"/> Photographie                       |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable  | <input type="checkbox"/> Sculpture                          |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives   | <input checked="" type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes   |

**Axes du projet d'établissement concernés par l'action : Promouvoir l'ouverture culturelle**

**Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action :**

**Contexte et diagnostic :**

Le très faible nombre d'artistes présents sur Mayotte ne permet pas l'accompagnement des spécialités tel que le préconisent les instructions officielles. Plusieurs groupes sont ainsi sans artiste encadrant, dont – le plus inquiétant- les terminales spécialité théâtre.

**Description de l'action, modalités de mise en œuvre :**

Intervention d'une comédienne professionnelle dans les groupes de spécialité théâtre.  
La comédienne interviendra dans les différents groupes en lien avec les enseignantes, sur les œuvres au programme dans le cadre des terminales spécialité, sur les projets initiés avec les premières spécialité.

**Calendrier prévisionnel :**

Du 16 janvier au 3 février (intervention dans les différents groupes d'annon théâtre)

Du 6 février au 11 février (stage intensif de théâtre pour la préparation aux épreuves de spécialité théâtre)

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :

- Apporter un regard artistique professionnel sur la pratique du théâtre

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :

- Qualité du jeu des élèves
- Qualité de la mise en scène
- Résultats du bac
- Festival Baobab



## FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place		Établissement	
Collations élèves		Pass culture (part collective)	
Interventions artistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Natacha THAON-SANTINI</b> Lycées des Lumières (option facultative) (24 heures x 60€ de l'heure)</li> <li>▪ <b>Natacha THAON-SANTINI</b> Lycée des Lumières (35 heures x 60€ de l'heure)</li> </ul>	<b>3540 €</b>   (1440 €)   (2100 €)	DAC	<b>3540 €</b>
Transports des artistes vers Mayotte  <b>Billets d'avion</b> Estimation séjour	<b>990,60 €</b>	Rectorat	<b>4140,60 €</b>
<b>Hébergement des artistes sur place</b>		Conseil départemental	
<i>Per diem</i> des artistes et intervenants (30 x 105)	<b>3150 €</b>	Commune de *** (préciser)	
Déplacements des artistes sur place : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ location de véhicules</li> <li>▪ frais d'essence</li> </ul>		Autres organismes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ *** organisme 1 (préciser)</li> <li>▪ *** organisme 2 (préciser)</li> </ul>	
Achats de matériel : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ *** matériel 1 (préciser)</li> <li>▪ *** matériel 2 (préciser)</li> <li>▪ *** matériel 3 (préciser)</li> </ul>		Reliquats (préciser) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ *** reliquat établissement</li> <li>▪ *** reliquat DAC</li> <li>▪ *** reliquat rectorat</li> </ul>	
Autres dépenses : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ *** dépense 1 (préciser)</li> <li>▪ *** dépense 2 (préciser)</li> <li>▪ *** dépense 3 (préciser)</li> </ul>			
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>7680,60 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>7680,60 €</b>

**Si besoin : nombre total d'HSE (obligatoirement à la charge de l'établissement)**



## AVIS CONCERNANT L'ACTION

### Avis motivé du référent culture

Action qui s'inscrit dans le cadre de l'enseignement de spécialité théâtre du lycée et qui répond au manque d'accompagnement par de professionnels du spectacle vivant des élèves engagés dans cette filière. Avis très favorable.



Alain CHARIER

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-10-26-00002

Arrêté n°2022-DAC-167 du 26 octobre 2022  
portant attribution d'une subvention de 7368 à  
l'association ARFOLIE dans le cadre des crédits  
délégués par le ministère de la Culture



**ARRETE N° 2022-DAC-167 du 26/10/2022**  
portant attribution d'une subvention de 7 368.00 €  
à l'association ARFOLIE  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation



des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par à l'association ARFOLIE, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 7 368.00 € (sept mille trois cent soixante huit euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association ARFOLIE, au titre des projets du programme 361, pour son projet «Conter en mouvement et en musique pour se rencontrer et rencontrer l'autre».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 490 avenue du Lauragais – 31860 LABARTHE SUR LEZE

SIRET : 520 924 127 00035

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association ARFOLIE :

Banque : Crédit Mutuel

Code BIC : CMCIFR2A

IBAN : FR76 1027 8023 3500 0200 2180 161

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022



Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »  
Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles  
Catégorie : Politiques d'EAC  
Code d'activité : 036100100801

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES





# Projet d'action culturelle 2<sup>nd</sup> degré 2022-2023

**ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier, référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».**

**Titre de l'action :** Conter en mouvement et en musique pour se rencontrer et rencontrer l'autre

Nouvelle action  
Liaison collège-lycée

Le PEAC s'inscrit-il dans le cadre d'un un enseignement optionnel ou de spécialité artistique ?  
X  
Oui

## ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT À L'ACTION

**Établissement porteur de l'action (nom et commune) :** Lycée polyvalent de Sada

**Adresse postale de l'établissement porteur de l'action :** quartier Doujani, BP 101, 97640 SADA

**Autres établissements participant à l'action (liste complète) :**

Collèges : Collège de Sada, Collège de Koungou

Lycée : Lycée de Kahani, Lycée des Lumières, LPO de Sada

Collège	Lycée
<b>Nombre de classes concernées :</b> 8	<b>Nombre de classes concernées :</b>
<b>Niveaux :</b>	- 10 classes
- 5 classes de 3ème	<b>Niveaux :</b>
- 3 classes de 5ème	- 2 classes de lycée professionnel (LPO de Sada)
<b>Nombre d'élèves au total : 240</b>	- 2 classes 2nde option théâtre (LPO de Sada)
	- 5 classes de (Lycée des Lumières) (2ndes option théâtre + 2nde option théâtre lycée pro + 1ère spécialité théâtre + term spécialité théâtre + 2nde générale)
	- 1 option théâtre (Lycée de Kahani)
	<b>Nombre d'élèves au total : 70 + 40 + 175 + 20 = 305 élèves</b>



## PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

**Responsable de l'action au sein de l'établissement scolaire :** Mme Roche

**Fonction du responsable de l'action :** Professeure documentaliste et référente culture

**Numéro de téléphone :** 06 39 99 68 46

**Courriel :** emilie.roche@ac-mayotte.fr

**En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :**

**Association culturelle porteuse du projet artistique :** Arfolie - Compagnie paroles de Calebasses

**Responsable de cette action au sein de l'association :** Amandine GROS

**Fonction du responsable de l'action :** Présidente

**Téléphone :** 0609664632

**Courriel :** [arfolie@orange.fr](mailto:arfolie@orange.fr)

**Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :**

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Architecture                     | <input type="checkbox"/> Jeux  |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input checked="" type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien                | <input type="checkbox"/> Médias et information                         |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel              | <input checked="" type="checkbox"/> Musique, chant, opéra              |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique             | <input type="checkbox"/> Peinture, dessin                              |
| <input checked="" type="checkbox"/> Danse                 | <input type="checkbox"/> Photographie                                  |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable  | <input type="checkbox"/> Sculpture                                     |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives   | <input checked="" type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes              |

**Axes du projet d'établissement concernés par l'action :**

Axe 2 : "Tout lycéen doit devenir un citoyen ouvert sur le monde et à la culture"

**Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action :**

**OBJECTIF 2 : FAVORISER L'AMBITION POUR LES ÉTUDES ET LA CONSTRUCTION DE L'ÉLÈVE EN**

ADULTE

**OBJECTIF 3 : FAVORISER L'ENGAGEMENT DES ÉLÈVES DANS LEUR VIE QUOTIDIENNE AU LYCÉE**

**POUR CRÉER UN ENVIRONNEMENT SCOLAIRE VALORISANT ET LA CONSTRUCTION DE L'ÉLÈVE EN**

ADULTE

**Contexte et diagnostic :**

Les élèves en option facultative théâtre doivent explorer leur imaginaire à travers la relation au



corps, à l'espace, aux partenaires de jeu, au public, aux dramaturgies, au langage... Ils doivent aborder la scène en expérimentant la diversité des conventions théâtrales et des codes de représentation. Le conte, sous sa forme jouée, permet justement aux élèves de se découvrir, par l'imagination, par le fait d'être dans un espace pensé, par l'élaboration collective d'un acte théâtral ou encore par sa mise en jeu.

Les élèves en option théâtre doivent aussi assister à des représentations pour élargir peu à peu leur culture théâtrale. Assister à un conte joué leur permettra de développer leur expérience sensible, à la verbaliser, à réfléchir aux émotions éprouvées, à les partager, développer un esprit critique, à enrichir leur interprétation et leur compréhension de celles des autres.

A Mayotte, le manque d'accès à une variété culturelle plonge parfois nos élèves dans une bulle qui n'aurait besoin que d'éclater pour leur permettre de découvrir et élargir leurs goûts, leurs intérêts, leurs jugements esthétiques, accéder à des connaissances et à des expériences qui leur permettront de connaître l'autre et d'aller vers lui mais aussi de devenir acteurs de la transmission de leur patrimoine. C'est dans ce cadre que les professeurs qui se réunissent autour de ce PEAC souhaite inscrire leurs idées de projets : permettre aux élèves d'exprimer leur personnalité, d'apprendre de nouvelles choses, de pratiquer un art vivant, mais aussi leur permettre de rencontrer des artistes d'autres horizons, animés par leur passion au quotidien et surtout, sensibles à la transmission de celle-ci.

De plus, les élèves rencontrent, pour beaucoup, des difficultés en maîtrise de la langue française, qu'elle soit écrite ou orale et les professeurs inscrits dans le projet observent que les élèves manquent de confiance en eux et de motivation pour les actions qu'ils doivent mener dans le cadre de leurs cursus : écouter, lire, comprendre des textes, créer et mettre en place des animations, communiquer avec des clients, exprimer des idées, ou tout simplement investir un espace donné. Les projets proposés par les professeurs et les deux artistes partenaires permettront aux élèves de devenir spectateurs, de lire et faire un travail de compréhension de textes (contes), de prendre conscience de la présence de leur corps dans un espace limité et de l'énergie qu'ils doivent mobiliser pour communiquer ou encore de coopérer pour arriver à des objectifs communs.

Le conte est une pratique répandue et historique à Mayotte. Les élèves en connaissent les codes et sont d'ailleurs très demandeurs de moments de lecture contée dans les CDI. Le choix du conte n'est donc pas anodin. Il est aussi un levier pour "accrocher" l'attention et la motivation des élèves à s'engager des moments de spectacles, d'expression et de création.

#### **Description de l'action, modalités de mise en œuvre :**

Les artistes sont issus de la compagnie Paroles de Calebasse :

- Audrey FALISE artiste Conteuse / danseuse / chorégraphe
- Karamoko SANOGO artiste Musicien/ Chanteur/Griot de père en fils.

Tous les groupes d'élèves assisteront à un spectacle intitulé "Le père, le fils et son âne". Ce conte est interprété par Audrey, conteuse et danseuse, et Karamoko, musicien originaire du Burkina Faso. Les artistes accompagnent la narration du conte avec des instruments de musique mandingues dans un mélange de poésie, d'humour et de gaieté.

Le conte choisi par les établissements scolaires concernés a pour thèmes le jugement que l'on porte sur les autres, le poids des contraintes sociales sur son avenir et l'émancipation de l'enfant vers l'autonomie.

Durant ce conte d'une durée d'une heure environ, Audrey rythme les différentes séquences de l'histoire avec de la danse mandingue, porteuse de messages, très rythmée et dynamique. Kako joue les bruitages et la musique avec un grand nombre d'instruments emmenés spécialement de métropole (balafon, flûte traditionnelle, djembé...).

Après le spectacle, des échanges s'effectuent entre les élèves et les artistes, notamment sur la



morale de l'histoire, sur le conte en tant que tradition orale mais aussi sur les instruments de musique qu'ils auront pu écouter et sur le rôle des griots d'Afrique. A l'occasion de ces échanges, le parallèle est toujours fait avec les pratiques et les instruments de musique locaux. Les deux artistes ont montré à travers leurs spectacles représentés depuis trois ans à Mayotte leurs capacités à faire participer les élèves.

La journée de la lecture organisée par le collège de Koungou souhaite proposer aux élèves ce spectacle mais aussi celui d'une conteuse mahoraise reconnue à Mayotte (le groupe de Wababufu).

A la suite du spectacle, trois établissements (4 groupes différents) ont choisi de faire intervenir les deux artistes conteurs dans leurs cours ou dans le cadre d'actions culturelles. Les interventions sont adaptées aux compétences à développer dans le cadre de leur cursus scolaire mais aussi en fonction des besoins identifiés par les professeurs qui portent ces actions dans leur établissement.

Pour les collégiens et lycéens qui travailleront avec les conteurs, les interventions se dérouleront de la sorte : spectacle > médiation culturelle autour du conte et de la musique mandingue > ateliers pour la maîtrise de la voix, l'expression corporelle et la mise en scène.

Dans un premier temps, les élèves de ces différents groupes découvriront le conte en tant qu'art vivant (spécificités du conte et travail du conteur) mais aussi la musique traditionnelle mandingue. A cette occasion, ils auront l'occasion d'écouter et appréhender des instruments traditionnels africains qui accompagnent le conteur.

Dans un deuxième temps, les élèves apprendront à développer des compétences oratoires et scéniques. Ce deuxième temps, plus technique, se développe en plusieurs ateliers. Pour deux des groupes concernés (LPO de Sada), ces ateliers se dérouleront sur deux sessions : novembre et janvier. En effet, ces élèves débiteront un travail de théâtralisation avec leurs professeurs respectifs et celui-ci pourra être accompagné sur le long cours par les artistes.

Pour les élèves du lycée de Kahani et du collège de Koungou, ces interventions se dérouleront en janvier pour correspondre à la programmation des différentes activités (dont l'événement national "Nuit de la lecture" pour le Collège de Koungou).

A l'issue de ces deux sessions d'interventions, deux des groupes concernés par ces interventions produiront des spectacles destinés à d'autres élèves (collégiens de Sada notamment). Ils auront donc travaillé parallèlement la mémorisation, la maîtrise de la langue française et la compréhension écrite. Ce projet articule des cours techniques mais aussi des cours théoriques avec la découverte du conte sous toutes ses formes, à travers le monde et les périodes historiques (CDI).

La venue des deux artistes prend son sens dans un contexte où les élèves rencontrent des difficultés en maîtrise de la langue, qu'elle soit parlée, lue, ou écrite mais où le conte et plus largement la transmission orale est une pratique populaire. Le "conte spectacle" devient alors un levier pour donner envie de lire, pour développer leur aisance orale et corporelle, pour s'exprimer sur des sujets parfois difficiles à vivre, pour ouvrir leur esprit vers d'autres cultures (culture africaine mandingue) ou encore pour entretenir cette tradition qui fait aussi la richesse du patrimoine local.

### **Calendrier prévisionnel :**

## **Venue des conteurs en novembre ET en janvier**





## Novembre > arrivée le 11 novembre (dates à fixer)

### Spectacles :

- LPO de Sada (2 BP AEPA et 2 CAP EPC2)
- LPO de Sada (option théâtre 2nde)
- Collège de Sada
- Lycée des Lumières

### Interventions :

- LPO de Sada (2 BP AEPA et 2 CAP EPC2)
- LPO de Sada (option théâtre 2nde)

## Janvier > arrivée le lundi 9 janvier (dates à fixer)

### Spectacles :

- Lycée de Kahani
- Collège de Koungou (Journée de la lecture) - 19 ou 20 janvier

### Interventions :

- LPO de Sada (2 BP AEPA et 2 CAP EPC2)
- LPO de Sada (option théâtre 2nde)
- Lycée de Kahani
- Collège de Koungou (Journée de la lecture)

## Venue des conteurs en novembre

## Novembre

### Spectacles :

- LPO de Sada (2 BP AEPA et 2 CAP EPC2)
- LPO de Sada (option théâtre 2nde)
- Collège de Sada
- Lycée des Lumières

### Interventions :

- LPO de Sada (2 BP AEPA et 2 CAP EPC2)
- LPO de Sada (option théâtre 2nde)

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :

■ Développement du goût pour la

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :

■ Nombre de prêts de livres dans les







<p>&gt; Lycée de Sada (2 classes) &gt; 8H</p> <p>&gt; Collège de Koungou &gt; 4H &gt; Adhésion</p>	<p>8 X 110= 880e</p> <p>(pris en charge par le collège de Koungou)</p>		
	<p>12 X 110= 1320e</p>		
	<p>15e</p>		
	<p>44 X 110= 4840euros</p>		
<p>- Intervention Conteuse mahoraise Compagnie Paroles de Calebasse &gt; collège de Koungou</p>	<p>(pris en charge par le collège de Koungou)</p>		
	<p>-148euros (fidélité Sada) -324euros (fidélité Sada)</p>		
<p><u>Transports des artistes vers Mayotte</u></p>	<p>3358.4</p>	<p>Conseil départemental</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 billets allers et retours pour 2 personnes en novembre</li> </ul>	<p>1577.20</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 billets allers et retours pour 2 personnes en janvier</li> </ul>	<p>1781.20</p>		
<p><u>Hébergement et restauration</u></p>	<p>4200euros</p>		



10 ouvrés en Novembre -Hébergement des artistes sur place -Per diem des artistes et intervenants X 2 personnes	105 X 10 =1050e 2100e		
10 jours ouvrés en Janvier -Hébergement des artistes sur place -Per diem des artistes et intervenants X 2 personnes	105 X 10 =1050e 2100e		
Déplacements des artistes sur place : ■ location de véhicules > novembre > janvier  ■ frais d'essence > 2 semaines en novembre > 2 semaines en janvier	1145  490 455  100e 100e	Commune de *** (préciser)	
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>16071</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>16071</b>

### AVIS CONCERNANT L'ACTION

#### Avis motivé du référent culture

Je suis très favorable à la mise en place de ce projet de venue des artistes de la compagnie Paroles de calebasse à Mayotte, dans plusieurs établissements scolaires. D'une part, pour les élèves en option théâtre car le "conte spectacle" peut les conduire à explorer et à penser l'art de se mettre en jeu. Ils seront accompagnés par des professionnels qui ont un contact humain bienveillant et dynamisant. Durant les interventions, le double regard des artistes et des professeurs permettra des approches complémentaires qui sont nécessaires à la formation de l'élève. L'expérience du spectateur permettra aux professeurs de faire des liens pour introduire et illustrer progressivement des savoirs.

D'autre part, pour les élèves qui ne pratiquent pas le théâtre en option afin de leur permettre d'élargir leur horizon culturel, de vivre des expériences qui leur permettront de s'épanouir individuellement mais aussi de vivre une expérience de création collective, de développer des compétences transversales qui permettront de gagner confiance en eux et de progresser à l'école puis dans leurs pratiques professionnelles.

Les deux artistes, toujours généreux et bienveillants, ont toujours montré beaucoup de motivation à travailler avec nos élèves. En effet, ils mettent toute leur énergie afin que les élèves dépassent leurs peurs et aillent vers l'autre en s'affirmant. Leur art de conter est particulièrement maîtrisé. Leurs qualités artistiques teintées d'influences africaines mandingues enrichissent leurs interventions.



# Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-10-26-00003

Arrêté n°2022-DAC-168 du 26 octobre 2022  
portant attribution d'une subvention de 7200 à  
l'association "LADA TOU" dans le cadre des  
crédits délégués par le ministère de la Culture



**ARRETE N° 2022-DAC-168 du 26/10/2022**  
portant attribution d'une subvention de 7 200.00 €  
à l'association « LADA TOU »  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation



des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par à l'association « LADA TOU », décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 7 200.00 € (sept mille deux cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association « LADA TOU », au titre des projets du programme 361, pour ses interventions artistiques dans le cadre de la spécialité Théâtre.

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : BP 257 – rue Martin Luther King – 97600 Mamoudzou

SIRET : 880 405 097 00010

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association « LADA TOU » :

Banque : Crédit Mutuel

Code BIC : CMCIFR2A

IBAN : FR76 1027 8021 3000 0210 6930 141

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022



Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »  
Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles  
Catégorie : Politiques d'EAC  
Code d'activité : 036100100801

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES





# Projet d'action culturelle 2<sup>nd</sup> degré 2022-2023

**Titre de l'action :** Intervention artistique dans le cadre de la spécialité théâtre

Nouvelle action

Reconstitution d'une action

(en cas de reconstitution, joindre obligatoirement le bilan de l'année dernière)

Liaison école-collège

Liaison collège-lycée

Le PEAC s'inscrit-il dans le cadre d'un enseignement optionnel ou de spécialité artistique ?

Oui

Non

## ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT À L'ACTION

**Établissement porteur de l'action (nom et commune) :**

Lycée des Lumières – Mamoudzou Nord

**Adresse postale de l'établissement porteur de l'action :**

Kawéni – BP 76 – 97600 Mamoudzou

**Autres établissements participant à l'action (liste complète) :**

### PRIMAIRE

**Nombre de classes concernées :**

**Niveaux :**

**Nombre d'élèves au total :**

### SECONDAIRE

**Nombre de groupes concernés :** 8 groupes

**Niveaux :** Secondes, premières, terminales spécialités et facultatives.

**Nombre d'élèves au total :** environ 119 élèves

## PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

**Responsable de l'action au sein de l'établissement scolaire :** Laytaza HAMZA

**Fonction du responsable de l'action :** Chargée de mission théâtre

**Numéro de téléphone :** 0639 07 09 17

**Courriel :** [laytaza.hamza@ac-mayotte.fr](mailto:laytaza.hamza@ac-mayotte.fr) ; [laytaza.hamza@gmail.fr](mailto:laytaza.hamza@gmail.fr)

***En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :***

**Association culturelle porteuse du projet artistique :** Cie Auguste

**Responsable de cette action au sein de l'association :** Basile FRIGOUT

**Fonction du responsable de l'action :** Comédien

**Téléphone :** 0689549327



PRÉFET  
DE MAYOTTE Direction des Affaires Culturelles



ACADÉMIE  
DE MAYOTTE Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle



**Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :**

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Architecture                     | <input type="checkbox"/> Jeux                               |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien                | <input type="checkbox"/> Médias et information              |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel              | <input type="checkbox"/> Musique, chant, opéra              |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique             | <input type="checkbox"/> Peinture, dessin                   |
| <input type="checkbox"/> Danse                            | <input type="checkbox"/> Photographie                       |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable  | <input type="checkbox"/> Sculpture                          |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives   | <input checked="" type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes   |

**Axes du projet d'établissement concernés par l'action : Développer l'ouverture culturelle et l'ouverture sur le monde ( levier-développer l'éducation artistique et culturelle).**

**Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action :**

**Contexte et diagnostic :**

Le très faible nombre d'artistes présents sur Mayotte ne permet pas l'accompagnement des spécialités tel que le préconisent les instructions officielles. Plusieurs groupes sont ainsi sans artiste encadrant, dont – le plus inquiétant- les terminales spécialité théâtre.

**Description de l'action, modalités de mise en œuvre :**

Intervention d'un comédien professionnel dans les groupes d'option et spécialité théâtre au lycée des Lumières.

Le comédien Basile FRIGOUT interviendra hebdomadairement sur une durée de trois semaines dans les différents groupes, sur les œuvres au programme dans le cadre des terminales spécialité et sur les projets initiés avec les groupes d'option facultative et de spécialité.

Un stage théâtre d'une semaine entière sera également organisé, durant lequel Monsieur Basile FRIGOUT interviendra dans les groupes de premières spécialité afin d'effectuer un travail plus approfondi sur les projets initiés avec le professeur.

**Calendrier prévisionnel :**

Intervention de 3 semaines dans les différents groupe d'enseignement optionnel et de spécialité du lundi 14 novembre au vendredi 2 décembre.

Stage intensif de théâtre avec les premières spécialité du lundi 5 décembre au vendredi 9 décembre.

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :

- Apporter un regard artistique professionnel sur la pratique du théâtre

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :

- Qualité du jeu des élèves
- Qualité de la mise en scène
- Résultats du bac



**FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION**

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTION	MONTANT
Interventions artistes:	<b>5520 euros</b>		
Basile FRIGOUT		DAC	<b>5520 euros</b>
▪ <b>Intervention sur 3 semaines</b> (3240 euros) (54 heures x 60 €/heure)			
▪ <b>Stage intensif sur 1 semaine</b> (2100 euros) (35 heures x 60 €/heure)		Rectorat	<b>2175 euros</b>
Transports des artistes vers Mayotte		Conseil départemental	
Billets d'avion A/R (estimation)	<b>1475 euros</b>		
Hébergement des artistes sur place		Commune de *** (préciser)	
Per diem des artistes et intervenants	<b>700 euros</b>		
<b>35 euros x 20 repas</b> <b>(5jr x 4 semaines)</b>			
Déplacements des artistes sur place			
▪ location de véhicules			
▪ frais d'essence			
Autres dépenses :			
Frais de fonctionnement de la CIE			
5% du total			
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>7695 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>7695 €</b>

Si besoin : nombre total d'HSE (obligatoirement à la charge de l'établissement)

**AVIS CONCERNANT L'ACTION**

**Avis motivé du référent culture**

Action qui s'inscrit dans le cadre de l'enseignement de spécialité théâtre du lycée et qui répond au manque d'accompagnement par de professionnels du spectacle vivant des élèves engagés dans cette filière. Avis très favorable.



**Alain CHARIER**